

Coronavirus - Mesures prises en Saxe-Anhalt (valable du 17.03.2020 au 19.04.2020)

>>Arrêté du gouvernement régional du 17 mars 2020

Rassemblements de personnes

Les rassemblements de plus de 50 personnes sont interdits.

S'il y a moins de 50 personnes, une distance d'au moins 2m doit être garantie entre chaque personnes. L'organisateur doit enregistrer les coordonnées de tous les participants. (Nom, adresse)

Sont inclus également dans ces rassemblements les réunions dans les associations, les églises, les mosquées, les synagogues et les autres communautés religieuses.

Bars, cafés-restaurants et événements

Les établissements de restauration et de débit de boissons ne peuvent ouvrir que dans des conditions strictes. CF « Rassemblements de personnes » : a moins de 50 personnes, une distance d'au moins 2m doit être garantie entre chaque clients et enregistrement de leurs coordonnées.

Fermetures

Clubs, discothèques, pubs / bars, foires, expositions, théâtres, cinémas, salles de concert, musées, centres communautaires, centres de jeunesse, bibliothèques, zoos, saunas, cantines universitaires et collégiales. Piscines et installations sportives (en intérieur et en extérieur) Les foires et les festivals publics sont annulés. Les aires de jeux pour enfants ne peuvent plus être utilisées.

Demeurent ouverts

Commerces de détail pour l'alimentation humaine et animale, marchés hebdomadaires, services de livraison, pharmacies, magasins de fournitures médicales, drogueries, stations d'essence, banques et caisses d'épargne, bureaux de poste, blanchisseries et commerces de gros. Les tribunaux, les parquets, les autorités publiques et les organismes ou institutions exerçant des missions de droit public ne ferment pas non plus. Cela vaut également pour le commerce des livres et des magazines, les audioprothésistes, les opticiens. Les prestataires de services et les artisans peuvent continuer à exercer leurs activités.

Hôpitaux / maisons de repos

Interdiction générale de visiter les hôpitaux universitaires de Halle et de Magdebourg.

Dans les autres établissements : un visiteur par jour pendant une heure dans les hôpitaux, les centres de réadaptation, les maisons de soins, les établissements pour personnes handicapées

Sont exclus les visiteurs qui :

- souffrent d'infections respiratoires.
- ont été en contact avec des patients atteints de maladies type coronavirus au cours des 14 derniers jours.
- ont été dans une zone à risque désignée par le RKI au cours des 14 derniers jours.